



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

N° Spécial

21 Mars 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 21 Mars 2019

SOMMAIRE

Avis	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE/ CDAC N° 2019-056	08.03.2019	Avis relatif à la demande de création d'un point de retrait Drive E. Leclerc de 292m2 de surface de vente et d'un commerce de 217m2 de surface de vente à l'angle de l'avenue de Colmar et du bld National à Rueil Malmaison, reçue dans mes services le 11 janvier 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.04.	3
DCL/BRGE/ CDAC N° 2019-057	08.03.2019	Avis relatif à la demande de création d'un ensemble commercial de 251m2 de surface de vente relatif au LOT B1 de la Zone d'Aménagement Concerté « Le Parc d'Affaires » à Asnières-sur-Seine, reçue dans mes services le 12 janvier 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.02.	5
DCL/BRGE/ CDAC N° 2019-058	08.03.2019	Avis relatif à la demande de création d'un ensemble commercial de 98m2 de surface de vente relatif au LOT B2 de la Zone d'Aménagement Concerté « Le Parc d'Affaires » à Asnières-sur-Seine, reçue dans mes services le 12 janvier 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.03.	8

Avis DCL-BRGE-CDAC n°2019-056 du 8 mars 2019 relatif à la demande de création d'un point de retrait Drive E. Leclerc de 292m2 de surface de vente et d'un commerce de 217m2 de surface de vente à l'angle de l'avenue de Colmar et du bld National à Rueil Malmaison, reçue dans mes services le 11 janvier 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.04.

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

- AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 1^{er} mars 2019 ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-31 du 20 février 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU** la demande de création d'un point de retrait Drive E. Leclerc de 292m2 de surface de vente et d'un commerce de 217m2 de surface de vente à l'angle de l'avenue de Colmar et du bld National à Rueil Malmaison, reçue dans mes services le 11 janvier 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.04 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement ;

Sous la présidence de Véronique Laurent Albesa, Sous-préfete chargée de mission pour la politique de la ville :

Mme Monique BOUTEILLE, représentant M. Patrick OLLIER, maire de Rueil-Malmaison
M. Andre MANCIPOZ, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Mme Nathalie FANFANT, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;
M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

Mme Ines DE MARCILLAC, représentant M. Eric DUMOULIN, Maire de Chatou ;
M. Gérard SCHREPFER, Léo Lagrange ;
M. Olivier DELOURME, association Environnement 92 ;
M. Bernard DUCCELLIER, association UFC Que Choisir ;
M. Michel MOUY, collègue défense des consommateurs.

Assistés des représentants de l'Administration :

- M. Stéphane BAUDEMONT, DRIEA
- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections

Considérant que le demande porte sur la création d'un point de retrait permanent par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique d'une surface de vente de 292 m² munis de 10 pistes de ravitaillement et d'un commerce alimentaire de 217 m² de surface de vente en rez-de-chaussée d'immeubles de logements en R+4 ;

Considérant que le Le projet commercial contribuera à la diversification de l'offre commerciale existant tout en requalifiant cette entrée de ville ;

Considérant que le pétitionnaire intègre bien les enjeux du développement durable dans son projet ;

Considérant que le schéma de déplacement à sens unique des véhicules motorisés dans le périmètre du drive limitera ses externalités négatives;

Suite aux échanges de la CDAC ;

La Commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

Mme Monique BOUTEILLE, représentant M. Patrick OLLIER, maire de Rueil-Malmaison
M. Andre MANCIPOZ, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Mme Nathalie FANFANT, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;
Mme Ines DE MARCILLAC, représentant M. Eric DUMOULIN, Maire de Chatou ;
M. Bernard DUCCELLIER, association UFC Que Choisir ;
M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;
M. Michel MOUY, collègue défense des consommateurs.

S'est abstenu :

M. Gérard SCHREPFER, Léo Lagrange ;

A voté contre le projet :

M. Olivier DELOURME, association Environnement 92 ;

Absents :

Mme Valérie PECRESSE, présidente de la Région Ile-de-France ;

M. Alain BORTOLAMEOLLI, maire de Villeneuve-la-Garenne

M. Jean-Sébastien SOULE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par la société SNC PITCH PROMOTION, relative à la création d'un point de retrait Drive E. Leclerc de 292m² de surface de vente et d'un commerce de 217m² de surface de vente à l'angle de l'avenue de Colmar et du bld National à Rueil Malmaison , suite à un dépôt de permis de construire déposé à la mairie de Rueil-Malmaison sous le numéro 0920631900003.

Nanterre, le 1^{er} mars 2019

**Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-préfète chargée de mission pour la
politique de la ville**

Véronique LAURENT ALBESA

Avis DCL-BRGE-CDAC n°2019-057 du 8 mars 2019 relatif à la demande de création d'un ensemble commercial de 251m² de surface de vente relatif au LOT B1 de la Zone d'Aménagement Concerté « Le Parc d'Affaires » à Asnières-sur-Seine, reçue dans mes services le 12 janvier 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.02.

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

AUX termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 1^{er} mars 2019 ;

VU le code de commerce ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

- VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018-31 du 20 février 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU la demande de création d'un ensemble commercial de 251m² de surface de vente relatif au LOT B1 de la Zone d'Aménagement Concerté « Le Parc d'Affaires » à Asnières-sur-Seine, reçue dans mes services le 12 janvier 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.02 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

Sous la présidence de Véronique Laurent Albesa, Sous-préfète chargée de mission pour la politique de la ville :

Mme Josiane FISCHER, représentant M. Manuel AESCHLIMANN, maire d'Asnières-sur-Seine ;

M. Andre MANCIPOZ, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Mme Nathalie FANFANT, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

M. Gérard SCHREPFER, Léo Lagrange ;

M. Olivier DELOURME, association Environnement 92 ;

M. Bernard DUCELLIER, association UFC Que Choisir ;

Assistés des représentants de l'Administration :

- M. Stéphane BAUDEMONT, DRIEA

- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections

Considérant que la demande concerne la création de trois cellules commerciales d'une surface de vente totale de 251 m² en pied de deux immeubles de logements en R+4 et R+17 ;

Considérant que l'opération consiste en une extension d'un ensemble commercial de 3 487 m² situés dans le périmètre de la ZAC Parc d'Affaires ;

Considérant que l'implantation du projet sur un site en restructuration contribue tant à la reconquête d'anciennes friches industrielles qu'à la modernisation du tissu économique d'Asnières-sur-Seine ;

Considérant que le le projet commercial situé dans un futur écoquartier traite bien les dimensions environnementale et socio-économique du développement durable ;

Suite aux échanges de la CDAC ;

La Commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

Mme Josiane FISCHER, représentant M. Manuel AESCHLIMANN, maire d'Asnières-sur-Seine ;

M. Andre MANCIPOZ, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Mme Nathalie FANFANT, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

M. Gérard SCHREPFER, Léo Lagrange ;

M. Bernard DUCELLIER, association UFC Que Choisir ;

M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

M. Olivier DELOURME, association Environnement 92

S'est abstenu :

Néant

A voté contre le projet :

Néant

Absents :

Mme Valérie PECRESSE, présidente de la Région Ile-de-France ;

M. Alain BORTOLAMEOLLI, maire de Villeneuve-la-Garenne

M. Jean-Sébastien SOULE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par la société OGIC ASNIERES PARC D'AFFAIRES, relative à la création d'un ensemble commercial de 251m2 de surface de vente répartis en trois cellules commerciales, relatif au LOT B1 de la Zone d'Aménagement Concerté « Le Parc d'Affaires » à Asnières-sur-Seine.

Nanterre, le 1^{er} mars 2019

**Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-préfète chargée de mission pour la
politique de la ville**

Véronique LAURENT ALBESA

Avis DCL-BRGE-CDAC n°2019-058 du 8 mars 2019 relatif à la demande de création d'un ensemble commercial de 98m² de surface de vente relatif au LOT B2 de la Zone d'Aménagement Concerté « Le Parc d'Affaires » à Asnières-sur-Seine, reçue dans mes services le 12 janvier 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.03.

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

- AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 1^{er} mars 2019 ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-31 du 20 février 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU** la demande de création d'un ensemble commercial de 98m² de surface de vente relatif au LOT B2 de la Zone d'Aménagement Concerté « Le Parc d'Affaires » à Asnières-sur-Seine, reçue dans mes services le 12 janvier 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.03 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement ;

Sous la présidence de Véronique Laurent Albesa, Sous-préfète chargée de mission pour la politique de la ville :

Mme Josiane FISCHER, représentant M. Manuel AESCHLIMANN, maire d'Asnières-sur-Seine ;

M. Andre MANCIPOZ, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Mme Nathalie FANFANT, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

M. Gérard SCHREPFER, Léo Lagrange ;

M. Olivier DELOURME, association Environnement 92 ;

M. Bernard DUCCELLIER, association UFC Que Choisir ;

Assistés des représentants de l'Administration :

- M. Stéphane BAUDEMONT, DRIEA

- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections

Considérant que le demande concerne la création d'une cellule commerciale d'une surface de vente de 98 m² en pied d'un immeuble de logements en R+9 ;

Considérant que l'opération consiste en une extension d'un ensemble commercial de 3 487 m² situés dans le périmètre de la ZAC Parc d'Affaires ;

Considérant que l'implantation du projet sur un site en restructuration contribue tant à la reconquête d'anciennes friches industrielles qu'à la modernisation du tissu économique d'Asnières-sur-Seine ;

Considérant que le le projet commercial situé dans un futur écoquartier traite bien les dimensions environnementale et socio-économique du développement durable ;

Suite aux échanges de la CDAC ;

La Commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

Mme Josiane FISCHER, représentant M. Manuel AESCHLIMANN, maire d'Asnières-sur-Seine ;

M. Andre MANCIPOZ, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Mme Nathalie FANFANT, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

M. Gérard SCHREPFER, Léo Lagrange ;

M. Bernard DUCCELLIER, association UFC Que Choisir ;

M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

M. Olivier DELOURME, association Environnement 92

S'est abstenu :

Néant

A voté contre le projet :

Néant

Absents :

Mme Valérie PECRESSE, présidente de la Région Ile-de-France ;

M. Alain BORTOLAMEOLLI, maire de Villeneuve-la-Garenne

M. Jean-Sébastien SOULE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par la société SCCV ASNIERES PARC B2, relative à la création d'un ensemble commercial de 98m2 de surface de vente, relatif au LOT B2 de la Zone d'Aménagement Concerté « Le Parc d'Affaires » à Asnières-sur-Seine.

Nanterre, le 1^{er} mars 2019

**Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-préfète chargée de mission pour la
politique de la ville**

Véronique LAURENT ALBESA

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>